

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 15

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE.

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 13 403 €. La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 13 403 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention de fonctionnement au budget annexe des énergies renouvelables pour un montant de 13 403 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

